

## ENREGISTREMENT EN MAIRIE

### Reconnaissance d'un enfant

La filiation d'un enfant au sein d'un couple non marié ne s'établit pas automatiquement. Elle se fait différemment à l'égard du père et de la mère. Lorsque le nom de la mère figure sur l'acte de naissance, le lien de filiation maternelle est établi. En revanche, dans un couple non marié, le père doit obligatoirement faire une reconnaissance de paternité.

### Comment faire ?

La démarche se fait sur rendez-vous à la mairie. Retrouvez les pièces justificatives obligatoires à fournir lors de votre rendez-vous en Mairie et prenez rendez-vous en ligne sur le portail O.Net Citoyen. Vous pouvez aussi contactez directement le Service à la population.

### CONTACTEZ LE SERVICE



### SERVICES MUNICIPAUX ADMINISTRATIFS

Accueil et Formalités Citoyennes

Hôtel de Ville 12, rue des coquelicots  
12850 Onet-le-Château

Lundi : 9h – 12h et 13h30 – 17h30 |  
Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h – 12h et 13h30 – 17h30 |  
Mercredi : 8h – 12h20 et 13h30 – 17h30 |

Permanences État-civil les samedis sur rendez-vous.

[0565772500](tel:0565772500)

[Itinéraire](#)

[Contact](#)